



## Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

**DUTEL MACONNERIE – pour 2 FLEUVES RHONE HABITAT – Livraison  
d'une Grue – « place du Centre » avec déviation sur les places de parking -  
le 09/02/2026**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

**Vu** la demande du 20/01/2026 formulé par DUTEL MACONNERIE, 6 rue Hélène Boucher, ZA Les Planchettes, 42 110 FEURS ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de chantier de construction prévu sur le chemin du Raty, le 09/02/2026, situé « Place du Centre », il convient d'autoriser DUTEL MACONNERIE à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer la livraison d'une grue, à Montrottier ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** DUTEL MACONNERIE est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « Place du Centre », à y effectuer la livraison de la grue, et figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

**Article 2 :** DUTEL MACONNERIE est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**Article 3 :** L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place sur les places de parking de la « place du Centre » afin de ne pas barrer la Grand'rue.

**Article 5 :** Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**Article 6 :** Le présent permis est accordé pour une durée de 1 jour, le lundi 09 février 2026.

**Article 7 :** La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 27 janvier 2026,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

**Sujet :** Fwd: Construction d'un immeuble chemin du Raty  
**De :** Mairie de Montrottier <mairie@montrottier.fr>  
**Date :** 20/01/2026, 17:29  
**Pour :** LOTTI Sylvie <lotti.sylvie@montrottier.fr>

----- Message transféré -----

**Sujet :**Construction d'un immeuble chemin du Raty  
**Date :**Tue, 20 Jan 2026 15:51:00 +0000  
**De :**[contact@dutel-maconnerie.fr](mailto:contact@dutel-maconnerie.fr) <[contact@dutel-maconnerie.fr](mailto:contact@dutel-maconnerie.fr)>  
**Pour :**[mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr) <[mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)>

Bonjour,

Nous sommes en charge du lot maçonnerie du chantier de construction de 14 logements locatifs collectifs chemin du Raty pour le compte de 2 fleuves rhône habitat.

Pour le bon déroulement du chantier, nous avons besoin de poser une grue et donc de 2 autorisations de voirie :

La 1<sup>ère</sup> pour le lundi 9 février sur la place du centre ou nous bloquerons l'accès route mais dévions la circulation sur les places de parking afin de ne pas barrer la rue Grand'rue (livraison de la grue)

La 2<sup>ème</sup> concerne le parking de la mairie ou nous bloquerons le parking les lundi 9 et mardi 10 février (installation et élévation de la grue)

Une 3<sup>ème</sup> autorisation concerne le blocage des places de parking sur la place du centre ou ponctuellement nous recevrons des camions de prédalles béton qui seront déchargées à la grue. Cette autorisation n'a pas besoin d'être pour tout le temps de chantier, les camions nous livrerons les lundis quand ce sera nécessaire à l'avancement du chantier.

Vous trouverez un plan ci-joint

En cas de question, merci de bien vouloir joindre M. DUTEL Jérémie, conducteur de travaux au 06 24 02 38 46

D'avance, nous vous remercions de votre aide

Très bonne fin de journée

Cordialement

Cathy VIALLA

*Nous vous souhaitons une très bonne année et une bonne santé  
Qu'elle soit riche en aventures et en réussite dans vos projets professionnels et personnels.  
Nous vous souhaitons une année 2026 prospère et sereine.*

<https://www.facebook.com/dutel.maconnerie>

<http://www.dutel-maconnerie.fr/>

6 rue Hélène Boucher  
Z.A Les Planchettes  
42 110 FEURS  
04 77 27 03 54

**DUTEL**  
**MAÇONNERIE**  
DEPUIS 1949